

L'enquête du Défenseur des droits « Accès aux droits » montre que les discriminations sont perçues comme un phénomène fréquent et que le non-recours aux procédures juridiques y est important :

- les plus fréquentes concernent l'origine et la couleur de la peau (61%), le handicap et l'état de santé (48%), l'apparence physique (47%) et la religion (43%) ;
- ces discriminations prennent place dans des contextes divers : contrôles de police, accès à l'emploi et au logement notamment.

*Peut-on laisser se propager des discours qui discriminent une partie des citoyens alors que la discrimination est prohibée non seulement par la loi mais aussi par l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution qui indique notamment que la France « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » ?*

## VENEZ EN DÉBATTRE AVEC NOUS !

La LDH a quelques idées sur ces questions, elle aide en de nombreux lieux à les mettre en œuvre. Partout ses militantes et militants sont disposés à en débattre avec vous. Rencontrons-nous pour cela.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- *En finir avec les idées fausses sur la laïcité*, Nicolas Cadène, 2020.
- *Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France*, Défenseur des droits, 2020.
- *Vigie de la laïcité* : <https://www.vigie-laicite.fr>
- *La religion dans la France contemporaine: entre sécularisation et recomposition*, Philippe Portier et Jean-Paul Wilaine, Armand Colin, 2021.

# ÉLECTIONS 2022

LA LAÏCITÉ

Ligue  
des droits de  
l'Homme  
FONDÉE EN 1958



Le dernier quinquennat a exacerbé certains travers de notre système, porté des atteintes graves à nos libertés fondamentales tandis que, dans le même temps, des pans entiers de la population, notamment les plus jeunes, ont été fragilisés.

Si, pendant la pandémie, les politiques publiques ont permis de soutenir les secteurs les plus en difficulté, les personnels sanitaires et les premiers de « cordée » se sont retrouvés en première ligne, sans pour autant en recueillir une vraie reconnaissance.

Un tel contexte confirme que les campagnes électorales nationales sont un moment opportun pour interroger l'état de notre société et de notre République, pour débattre de l'avenir.

### Un système institutionnel de moins en moins démocratique

Durant ce quinquennat, la concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul s'est accélérée. La pandémie a été prétexte à un renforcement de fonctionnements autoritaires et infantilisants pour l'ensemble de la population.

Avec de nouvelles instances, comme le « Conseil de défense » aux délibérations secrètes, les institutions démocratiques ont été contournées et le Parlement a été totalement marginalisé dans son rôle de législateur.

Quant aux contre-pouvoirs, éléments décisifs contre l'autoritarisme et le pouvoir personnel, ils ont vu leurs avis balayés d'un revers de main. Aujourd'hui, nos institutions sont plus que jamais déstabilisées et il est temps de redonner souffle au fonctionnement démocratique du pays.

### Un Etat de droit mis à mal par des états d'exception

L'état d'urgence sanitaire a été indéfiniment prolongé, après un état d'urgence sécuritaire lui-même plusieurs fois reconduit. Les dispositions d'exception sont de fait et de droit devenues la norme. Le gouvernement et les préfets ont tout pouvoir, dénaturant toujours un peu plus l'Etat de droit.

En matière de libertés, ce quinquennat a été marqué par une répression catastrophique du mouvement des « gilets jaunes ».

La loi relative à la sécurité globale a permis une extension des compétences de la Police nationale

aux polices municipales, ouvert la voie à une surveillance généralisée de l'espace public, limité la diffusion d'images captées lors des manifestations, portant ainsi atteinte à la liberté de la presse.

Des comportements policiers très éloignés des principes républicains continuent d'être tolérés, voire soutenus au plus haut niveau de la hiérarchie.

### Une société rongée par les inégalités

Au cours de ce quinquennat, les inégalités se sont encore creusées, la précarité s'est aggravée et la paupérisation s'est accrue.

Toujours plus nombreux sont celles et ceux qui survivent grâce aux associations caritatives, qui dorment dehors ou n'ont pas de logement décent. Au moment où la cherté de la vie quotidienne explose, les retraites, les minima sociaux et le smic sont à peine revalorisés. Une nouvelle réforme de l'assurance chômage se met en place avec l'objectif de diminuer les droits de plus d'un million de demandeurs d'emploi, les renvoyant au désespoir, à l'anxiété et à la colère.

Dans le même temps, les discours de haine, de racisme et d'exclusion se banalisent et les actes racistes et antisémites se font plus violents ; les discriminations perdurent, l'accueil des exilés dépend non plus du droit mais d'une vision politique différente selon le pays d'où l'on vient. Autant d'éléments qui témoignent de la diffusion des idéologies d'extrême droite.

### Les campagnes présidentielles et législatives : des temps de débat collectif pour construire notre société de demain

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) appelle les citoyennes et les citoyens, toutes les forces vives de notre pays à se saisir du temps de la campagne électorale pour dire leur mot, contribuer à élaborer des réponses aux questions qui nous sont collectivement posées. Elle les appelle à inventer, ensemble, les bases d'un changement favorable à la justice sociale, facteur d'espoir et de confiance dans le présent comme dans l'avenir. Il s'agit bien d'une étape dont l'enjeu est la construction, ensemble, d'une société solidaire, égale et fraternelle, assurant à toutes et à tous l'ensemble des droits qui sont au cœur de l'idéal républicain.

## LA LAÏCITÉ : UN PRINCIPE JURIDIQUE POUR ASSURER À TOUTES ET TOUS LA LIBERTÉ DE CROIRE OU DE NE PAS CROIRE

• La laïcité participe au respect des libertés individuelles et, au travers des lois de 1905 et 1907, assure conformément à une jurisprudence constante :

• la garantie de la liberté de conscience et de culte : la liberté de croire et de ne pas croire, de pratiquer la religion de son choix en accord avec ses croyances dans le respect des libertés d'autrui ;

• l'égalité civile de tous les individus et la non-discrimination des minorités.

La neutralité de l'Etat, c'est l'interdiction :

• pour l'Etat d'interférer dans le contenu des doctrines ou de s'ingérer dans l'organisation interne des Eglises ou des mouvements philosophiques ;

• pour les agents publics de faire état de leurs opinions religieuses (pas plus que politiques, philosophiques, etc.) dans l'exercice de leurs missions.

• La France s'inscrit dans le cadre fixé par la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Article 18 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

• Un principe juridique auquel les Français sont fortement attachés

Une vaste enquête<sup>1</sup> a démontré la très forte adhésion des élèves et des enseignants à la laïcité :

• 90% des élèves et 100% des professeurs et personnels de direction trouvent importants qu'à l'école les élèves et les enseignants soient respectueux des croyances de tous les élèves ;

• 67% des élèves et 90% des professeurs estiment qu'un enseignant n'a pas à évoquer ses croyances en classe.

Les enquêtes<sup>2</sup> montrent que 81% des Français estiment qu'« il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions ».

## LA LOI SUR « LE RENFORCEMENT DES PRINCIPES RÉPUBLICAINS », DITE LOI « SÉPARATISME » DU 24/08/21 REMET EN CAUSE LE CADRE LIBÉRAL ET PROTECTEUR FIXÉ PAR LES LOIS DE 1901 ET 1905

• Cette loi porte atteinte à la liberté d'association telle que définie par la loi de 1901

Elle oblige les associations à souscrire de manière unilatérale à un contrat d'engagement républicain (CER) pour obtenir un agrément de l'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique.

Un préalable est donc fixé aux associations pour agir dans de vastes domaines et ce alors même qu'elles n'ont commis aucune infraction.

La remise en question de la liberté associative est-elle compatible avec l'organisation de la société civile dans une démocratie ? Une signature unilatérale exigée par l'Etat et les collectivités publiques peut-elle être qualifiée de contrat ?

• Cette loi restreint la liberté de culte bien au-delà de ce que prévoyait le titre V de la loi de 1905 avec la mise en place d'un dispositif de double déclaration pour les associations et les unions culturelles qui rend encore plus complexe et bien plus incertain le régime des cultes.

Profitant des assises territoriales de l'Islam avec la volonté de structurer le culte musulman, l'Etat écarte certaines organisations.

• La loi de 1905 a mis fin à un siècle de régime concordataire (voté en 1802 sous le Consulat) dans lequel affaires culturelles et politiques se confondaient. C'est une loi de compromis, portée notamment par Aristide Briand et Ferdinand Buisson (président de la LDH de 1914 à 1926).

N'est-ce pas là un contrôle de l'Etat sur l'organisation des affaires religieuses qui se met en place ? Est-ce un nouveau régime concordataire qui se met en place ? Qu'a à voir ce régime avec un régime de séparation des églises et de l'Etat ?

• Un mésusage volontaire de la laïcité destiné à restreindre les libertés de certains croyants

De nombreuses confusions :

• entre la neutralité de l'Etat et de ses agents et celle de la société ;

• entre l'interdit du prosélytisme « excessif » et la liberté d'exprimer ses convictions.

Une tentation pour certaines et certains notamment dans le monde politique de bannir tous les signes religieux de la sphère publique ou de choisir arbitrairement des signes acceptables quand d'autres ne le sont pas.

Cette neutralité religieuse exigée dans la sphère publique ne risque-t-elle pas de conduire à une neutralité politique (par exemple : proscription des t-shirt à l'effigie de Che Guevara) ? N'est-ce pas une atteinte à la liberté d'expression (dont le pluralisme convictionnel est un élément fondamental) qui fonde un régime démocratique ?

## LE NON-RESPECT DU CADRE LAÏQUE RISQUE DE BRISER LA COHÉSION NATIONALE EN DIVISANT LES CITOYENS ET STIGMATISANT DES CITOYENS

• La création de problèmes là où il n'y en a pas

Certains et certaines réclament le droit au blasphème en ignorant notre cadre juridique :

• il n'existe pas de délit de blasphème en France et donc personne ne peut être condamné pour ses déclarations à l'encontre d'une religion à condition que ces propos ne soient pas des appels à la haine ;

• la laïcité garantit le droit à la libre critique des religions, à la liberté d'expression ;

• l'article 10 de la déclaration des droits de l'Homme de 1789 précise : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

Une démocratie peut-elle survivre à une sphère publique où personne ne pourrait manifester ses convictions religieuses ? N'y a-t-il pas alors danger pour toute la liberté d'expression ?

• Des citoyens de confession musulmane qui sont visés au nom d'une laïcité détournée

Les discours de certain-e-s politiques laissent à croire que les citoyens de confession musulmanes devraient bénéficier de moins de considération. Ils instrumentalisent à dessein un certain nombre de sujets (cantines scolaires, piscines, fouldard...) dans le seul objectif de discriminer, voire d'exclure une partie de la population.

• Même si les Français sont prêts à lutter plus vigoureusement contre les discriminations à l'égard des personnes en situation de « handicap » (78%) ou contre « l'antisémitisme » (76%), ils sont quand même 66% à vouloir le faire contre l'islamophobie.

1. <https://www.cnesco.fr/fr/laicite-et-religion-au-sein-de-lecole-et-dans-la-societe/>

2. [https://www.cncdh.fr/sites/default/files/essentiels\\_rapport\\_racisme\\_2018\\_vdef\\_1.pdf](https://www.cncdh.fr/sites/default/files/essentiels_rapport_racisme_2018_vdef_1.pdf)